

## articles de lois / carte bleue

Par **jeantantou**, le **28/09/2009** à **10:25**

Bonjour à tous,  
Je sollicite votre aide pour un pb avec ma carte bleue.  
Voici mon histoire.

J'ai acheté un appareil photo d'une valeur de 700€ dans un grand magasin F. Lors de cet achat, j' avais remis ma CB et un chèque kadeos de 40€ à la caisse. Je tape mon code secret et récupère ma facture, ticket de caisse et l'appareil photo. Je me suis rendu compte en arrivant chez moi que le vendeur s'était trompé et avait déduit 11x 40€ sur la facture. **shock**. (soit une réduction de 440€.... **shock**))

Deux semaines plus tard, j'ai reçu mon relevé de compte bancaire. J'ai pu constater que le magasin F. a effectué des opérations directement sur mon compte bancaire sans m'en avertir et sans mon autorisation. J'ai constaté un débit de 260€ le jour de l'achat puis 3 jours après cette opération, un crédit de 260€ puis un débit de 660€. J'ai aussitôt expliqué et demandé à ma banque par lettre AR d'annuler ces 2 dernières opérations car je n'en étais pas le donneur d'ordre.

2 mois après le courrier, ma banque ne m'a toujours pas répondu, mais m'a laissé un message sur mon répondeur en me disant qu'il ne pouvait pas me rembourser car il s'agit d'un simple litige avec le magasin F.

Enfin, voici mes questions:

Le magasin F. avait-il le droit de faire ces opérations et d'accéder à mon compte bancaire pour récupérer son erreur et sans m'en avertir ? ( quel est l'article de loi qui l'interdit ou l'autorise ? )

A-t-elle le droit de récupérer mon numéro de carte bleue et de l'utiliser pour faire des opérations sur mon compte? ( quel article de loi l'y autorise ou l'interdit ?)

Ma banque ne se déresponsabilise-t-elle pas en me renvoyant voir le magasin F. pour me débrouiller avec le vendeur ?

Quelle est donc la responsabilité de ma banque dans cette affaire ? A-t-elle le droit de qualifier cette transaction comme légal et non pas frauduleuse ?

J'ai envoyé un courrier AR au siège du magasin F.

Comme ma propre banque, Le magasin F. n'a pas répondu à mon courrier mais un responsable m'a téléphoné en présentant leurs excuses de ne pas m'en avoir avertit car il n'avait pas eu mes coordonnées. En revanche l'annulation des deux dernières opérations n'étaient pas possibles pour eux.... **shock**.

Pourriez-vous m'aider dans ce conflit avec ces 2 établissements ( ma banque et le magasin F.) qui j'ai l'intime conviction s'appuie sur mon ignorance en droit bancaire pour m'envoyer sur

les roses.

Merci pour vos réponses et suggestions.

Bien à vous,

Jeantantou.

Par **jeantantou**, le **28/09/2009** à **19:40**

Bonsoir,

Ben alors....Pas de réponse des juristes..???

J'espérais avoir une piste de recherche...

:wink:

Si vous avez une idée, faites moi signe Image not found or type unknown

Merci,

Jeantantou.

Par **sobrune**, le **04/07/2010** à **14:50**

heu binjour je me permet de repondre bien que debutante et que le probleme que vous posez date de 2009; vous nous dites que pour un appareil photo de 700 euros on s'est servie de vos coordonnées bancaire pour vous extorquer deux fois plus? mais a combien vous est revenu cette appareil finalement?

evidemment ue c'est une escroquerie, il me semble que c'est d'abord le magasin qui est responsable si vous pouvez prouver que les prelevements viennent bien de là...

A moins que quelqu'un n'est recuperé frauduleusement vos coordonnées bancaire et s'en soit servis...

Bien cordialement ou en etes vous en 2010 de cette affaire avez vous eut gain de cause?

Par **Camille**, le **05/07/2010** à **10:52**

Bonjour,

Si j'ai tout bien suivi...

Jeantantou aurait dû payer :

$700 - 40 = [b:23vjk910]660 \text{ €}[/b:23vjk910]$

Par une erreur de frappe/saisie du vendeur, la facture a été établie sur la base de :

$700 - 11 \times 40 (= 440) = 260 \text{ €}$

Jenatantou ne se serait "rendu compte de l'erreur" qu'en rentrant chez soi.  
(Mais, probablement, se réjouissait d'avoir "bien gagné sa journée"...) )

Malheureusement, la banque a bien

- d'abord, prélevé les 260 € correspondant à la facturette ;
- puis, re-crédité de la même somme, erronée donc, quelques jours plus tard ;
- puis prélevé la somme correcte de 660 €

En définitive, le préjudice subi par Jeantantou est égal à 260 €, la somme finalement prélevée, moins 260 €, la somme qui aurait normalement dû être prélevée, ce qui donne un bilan de [b:23vjk910]zéro euro[/b:23vjk910]...

Ce dont jeantantou se plaint, c'est sur la méthode pratiquée qui lui donne le sentiment d'avoir été escroqué par sa banque ou par le magasin, du fait de son "ignorance en droit bancaire".

Et aussi peut-être parce qu'un appareil payé 260 € au lieu de 660, c'était toujours bon à prendre...

:ymdaydram: